

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-10-09
du 3 octobre 2023**

**portant liquidation partielle de l'astreinte administrative journalière imposée à
Monsieur Jean-François GRAZIANO pour l'activité qu'il exerce
sur la commune de Roussillon (38150)**

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1, L.514-5, R.512-39-1, R.512-39-4, R.543-153 et suivants ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre II (les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel), titre Ier (attributions) et les articles L.211-1 et suivants, et le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2020-03-25 du 27 mars 2020 mettant en demeure Monsieur Jean-François GRAZIANO de régulariser la situation administrative de ses installations dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-03-01 du 1^{er} mars 2023 rendant redevable Monsieur Jean-François GRAZIANO d'une astreinte administrative journalière de cinquante euros (50€), pour le site qu'il exploite 110 chemin des Grandes Bruyères sur la commune de Roussillon (38150), en raison du non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé et jusqu'à fourniture des justificatifs nécessaires à la levée de l'astreinte ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 6 septembre 2023, réalisé à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 12 mai 2023 sur le site exploité par Monsieur Jean-François GRAZIANO ;

Vu le courrier du 14 septembre 2023 transmettant le projet d'arrêté préfectoral portant liquidation partielle de l'astreinte administrative journalière imposée à Monsieur Jean-François GRAZIANO, faisant

office de consultation contradictoire préalable prévue aux articles L.171-8 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 19 septembre 2023 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-03-01 du 1^{er} mars 2023 susvisé a été notifié à l'exploitant le 9 mars 2023 ;

Considérant qu'au 12 mai 2023, Monsieur Jean-François GRAZIANO n'a toujours pas régularisé sa situation administrative en retirant les véhicules hors d'usage (VHU) entreposés ;

Considérant que Monsieur Jean-François GRAZIANO n'a pas sollicité auprès de l'administration l'enregistrement et l'agrément VHU requis ;

Considérant que l'exploitant n'est pas en mesure de réaliser les opérations sans risque pour l'environnement ;

Considérant qu'un délai de 65 jours s'est écoulé entre la date de notification de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-03-01 du 1^{er} mars 2023 et le 12 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-03-01 du 1^{er} mars 2023 susvisé de liquider partiellement l'astreinte administrative journalière d'un montant de cinquante euros (50 €) par jour à l'encontre de Monsieur Jean-François GRAZIANO ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête

Article 1^{er} :

L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-03-01 du 1^{er} mars 2023 à l'encontre de Monsieur Jean-François GRAZIANO (né le 8 septembre 1973 à Roussillon) en raison de l'activité de stockage de VHU sans l'agrément requis qu'il exerce au 110 chemin des Grandes Bruyères sur la commune de Roussillon (38150), est liquidée partiellement au 12 mai 2023 inclus, soit 65 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral précité.

Le montant de l'astreinte administrative est de trois mille deux cent cinquante euros (3250 €).

Cette somme correspond au montant de l'astreinte de cinquante euros (50€) par jour calculée à partir du 9 mars 2023, date de notification de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-03-01 du 1^{er} mars 2023 susvisé, jusqu'au 12 mai 2023 inclus.

Article 2 :

Le préfet pourra de nouveau procéder à une liquidation partielle ou totale par voie d'arrêté préfectoral jusqu'à satisfaction du respect des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-DREAL UD38-2020-03-25 du 27 mars 2020.

Article 3 : Publicité

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cet arrêté peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-François GRAZIANO et dont copie sera adressée au maire de Roussillon.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Laurent SIMPLICIEN